



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement UE 2015/830

TENSTAR

Date de révision 5-Octobre-2021

Version 1

Numéro de Produit JTA/FR/026

Date d'impression 20-Mars-2020

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

TENSTAR

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Fongicide

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur JT Agro Ltd  
1 Bell Street, Maidenhead, Berkshire,  
SL6 1BU, U.K.  
Tel: +44 1628 421599 Fax: +44 1628 421623

Service Responsable info@jtagro-crophthetics.com

#### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urg

Numéro de téléphone +44 78798 7 18 81  
d'appel d'urgence

Numéro INRS +33 (0)145 42 59 59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë: Catégorie 4

H332 Nocif par inhalation.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Catégorie 3

**H335** Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 2

**H361d** Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

**H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Tébuconazole
- N,N-Diméthyldécane-1-amide



**Mention d'avertissement:** Danger

### Mentions de danger

H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P261 Eviter de respirer les brouillards/aerosols

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale

## **2.3. Autres dangers**

Pas d'autres dangers connus.

## **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### **3.1. Mélanges**

#### **Nature chimique**

Emulsion de type aqueux (émulsion aqueuse) (EW)

Tébuconazole 250 g/l

#### **Composants dangereux**

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

<b>Nom</b>	<b>No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.</b>	<b>Classification</b>	<b>Conc. [%]</b>
		<b>RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008</b>	
Tébuconazole	107534-96-3 403-640-2	Repr. 2, H361d Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	25,9
N,N-Diméthyldécane-1-amide	14433-76-2 238-405-1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	>= 25

#### **Autres Informations**

Tébuconazole	107534-96-3	Facteur M: 1 (acute), 10 (chloric)
--------------	-------------	------------------------------------

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

### **4.1. Description des premiers secours**

#### **Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart

#### **Inhalation**

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison

#### **Contact avec la peau**

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes	Aucun symptôme connu ou attendu
-----------	---------------------------------

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitements	Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Il n'existe pas d'antidote spécifique
-------------	--

### **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Acide chlorhydrique (HCl), Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes de soufre, Oxydes d'azote (NOx)

#### **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome

#### **Information supplémentaire**

Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau

### **RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
-------------	---

#### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Méthodes de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13

## **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Conseils pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Equipement de protection individuelle, voir section 8.

#### **Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion**

Pas de précautions spéciales

#### **Mesures d'hygiène**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.. Éviter une exposition directe au soleil.

Protéger du gel

#### **Précautions pour le stockage en commun**

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### **Matériau approprié**

PEhd (polyéthylène haute densité)

Bidons co-extrudé avec une couche barrière en EVOH à l'intérieur

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Valeur limite d'exposition

Composants	No. - CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Tébuconazole	107534-96-3	0,2 mg/m3 (TWA)		OES BCS*

\*OES BCS : Valeur limite interne Bayer Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### **Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes

##### **Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place ( par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

##### **Protection des mains**

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

##### **Protection des yeux**

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

**Protection de la peau et du corps**

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarasser en suivant les prescriptions du fabricant.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	Liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	aromatique
pH	5,0 - 8,0 (1 %) (23 °C) (eau désionisée)
Densité	env. 0,87 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Coefficient de partage: n- octanol/eau	Tébuconazole: log Poe: 3,7 N,N-Diméthyldécanamide: log Pow: 2,46
Viscosité, cinématique	env. 34,1 mm <sup>2</sup> /s à 20 °C

**9.2. Autres informations**

Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité

**RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

**Décomposition thermique** 350 °C, Vitesse de chauffage : 3 K/min  
Décomposition exothermique.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

**10.4. Conditions à éviter**

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

**10.5. Matières incompatibles**

Stocker dans l'emballage d'origine

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë par voie orale** DL50 (Rat) > 300 - < 2.000 mg/kg

**Toxicité aiguë par inhalation**  
CL50 (Rat) env. 5 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Produit testé sous forme d'aérosol respirable

**Toxicité aiguë par pénétration cutanée** DL50 (Rat) > 4.000 mg/kg

**Irritation de la peau** Pas d'irritation de la peau (lapin)

**Irritation des yeux** Risque de lésions oculaires graves. (lapin)

**Sensibilisation**  
Non sensibilisant. (Cochon d'Inde)  
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler  
Non sensibilisant. (cochon d'Inde)  
OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

**Evaluation de la toxicité à dose répétée**

Tébuconazole : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales

**Evaluation de la mutagénèse**

Tébuconazole : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas été reconnue comme génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro de mutagenèse

**Evaluation de la cancérogénicité**

Tébuconazole : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : foie. Le mécanisme d'action responsable des tumeurs n'est pas applicable à l'homme.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène

**Evaluation de la toxicité pour la reproduction**

Tébuconazole : Cette substance s'est avérée toxique pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat, seulement aux doses toxiques pour les parents. Tébuconazole : Les effets observés sur la reproduction sont liés à la toxicité parentale.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles

**Evaluation de la toxicité pour le développement**

Tébuconazole : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Tébuconazole : Cette substance a provoqué une fréquence accrue de pertes post-implantatoires, une fréquence accrue de malformations non spécifiques.

N,N-Diméthyldécanamide : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

**Information supplémentaire**

Ces données toxicologiques concernent une formulation similaire.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1. Toxicité****Toxicité pour les poissons**

CL50 (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)) 9,28 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques**

CE50 (*Daphnia magna* (Puce aquatique)) 7,3 mg/l Durée d'exposition: 48 h

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC (*Daphnia* (*Daphnie*)): 0,010 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
La valeur fournie concerne la matière active technique  
Tebuconazole

**Toxicité des plantes**

CE50 (*Raphidocelis subcapitata* (algue verte d'eau douce)) 3,51 mg/l

**Aquatiques**

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h  
(*Lemna gibba* (Lentille d'eau bossue)) 0,237 mg/l Taux de croissance;  
Durée d'exposition: 14 jr  
La valeur fournie concerne la matière active technique  
tébuconazole.

**12.2. Persistance et dégradabilité****Biodégradabilité**

Tébuconazole:  
Pas rapidement biodégradable  
N,N-Diméthyldécanamide:  
rapidement biodégradable

**Koc**

Tébuconazole: Koc: 769

**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Bioaccumulation**

Tébuconazole: Facteur de bioconcentration (FBC) 35 – 59  
Ne montre pas de bioaccumulation.  
N,N-Diméthyldécanamide:  
Ne montre pas de bioaccumulation

#### 12.4. Mobilité dans le sol

**Mobilité dans le sol**

Tébuconazole: Légèrement mobile dans le sol  
N,N-Diméthyldécanamide: Légèrement mobile dans le sol

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB**

Tébuconazole: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).  
N,N-Diméthyldécanamide: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

#### 12.6. Autres effets néfastes

**Information écologique supplémentaire**

Pas d'autre effet à signaler.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération

**Emballages contaminés**

Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.  
Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public

**Code d'élimination des déchets**

02 01 08\* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**ADR/RID/ADN**

14.1	Numéro ONU	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. ( SOLUTION TEBUCONAZOLE)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Marque dangereux pour l'environnement	Oui

Cote danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables.  
Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations

#### **IMDG**

14.1	Numéro ONU	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEBUCONAZOLE SOLUTION)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Polluant marin	Oui

#### **IATA**

14.1	Numéro ONU	3082
14.2	Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TEBUCONAZOLE SOLUTION)
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4	Groupe d'emballage	III
14.5	Marque dangereux pour l'environnement	Oui

#### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

#### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

##### **Information supplémentaire**

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

#### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### **Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H361d Susceptible de nuire au fœtus.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) CEx Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL 73/78 : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

**End of Safety Data Sheet**

